MASLIVES

***République Française***

***Commune de Maslives***

# Procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024

Le 9 septembre 2024, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

| |
|---|
| **Présents** : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Jean-Marc Ménard, Jean-Louis Perchet<br>**Absents** : Pauline Galloux, Christine Maubert, Pascale Ory, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau, Elisabeth van Halteren<br>**Procurations :** Christine Maubert à Jean-Pierre Chevessand, Pascale Ory à Lionel Ardouin, Elisabeth van Halteren à Serge Bluwol |
| **Membres afférents, 15, présents, 9, votants, 12.** |

**Désignation d'un secrétaire de séance :**
Aurélien Cortet est désigné à l'unanimité.
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024**
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2024 – 30- Décision budgétaire modificative N° 3**
L'imputation des dépenses pour les travaux sur le réseau électrique est complexe et la situation n'avait jamais été totalement clarifiée. Suite à des précisions récentes apportées par la Trésorerie, des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires.
Pour le réseau électrique, la participation financière versée au SIDELC a pour compte définitif le 204182 car la Commune n'est pas propriétaire. Pour le réseau éclairage public, les travaux finis sont imputés au 21538 car la Commune est propriétaire.
En 2022, le mandat 273 concernait des travaux sur le réseau électrique et la somme de 3045,61 euros a été imputée sur le compte 21538.
Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :
21538 : - 3045,61
204182 : + 3045,61
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative proposée.

**2024 – 31- Décision budgétaire modificative N°4 et admission en non-valeur**

Le comptable public a présenté la demande d'admission en non-valeur des loyers de Monsieur Lionel Durand, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif de sa liquidation judiciaire, en 2022.
Suite à la clôture, Me Julien VILLA, a effectué un règlement partiel des créances. Il reste aujourd'hui à effacer la somme de 2 878.72 €
Le budget du BC 29500 (Locaux commerciaux) a prévu 12 843,72€ de dépenses au chapitre 011 mais le chapitre 65 ne prévoit que 10 euros de crédit quand il convient de réaliser un mandat au 6542 pour un montant de 2 878.72€.
Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le BC 29500 :
Compte dépense 615221: - 2 878.72€
Compte dépense 6542 : + 2 878.72€
Sur une question d'un conseiller, le maire indique qu'il a été utile et opportun de ne pas exécuter cet effacement de créance, qui portait alors sur près de 11 000€, dès 2022, puisqu'une grande partie de la dette a finalement été payée. Mais il n'y a aujourd'hui plus de perspective de nouveau versement.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effacer la somme de 2 878.72€ en tant que créance de M. Durand et de procéder à la décision modificative proposée.
Le conseil municipal saisit l'occasion de cette délibération pour interpeler le maire sur les créances irrecouvrées. Madame Mongella indique que depuis que ce dossier est suivi de près, début 2022, le montant des créances irrecouvrées a été divisé par 10 environ. Cette diminution a été obtenue de deux façons. Quelques dettes très anciennes, et pour la plupart modiques, ont été purement et simplement abandonnées ainsi que des dettes dont le paiement n'était plus possible à raison du décès ou de la ruine du débiteur. La situation clarifiée, les débiteurs ont été relancés par courrier et nombreux se sont spontanément mis à jour. Pour les autres, des demandes de recouvrement forcé ont été adressées au Trésor Public et la commune se tient régulièrement informée de leurs suites. Il s'agit d'un travail en collaboration avec la Trésorerie et, à ce jour, il n'existe plus de loyer impayé et les dettes concernant le service périscolaire sont en diminution constante et régulière.

**2024 – 32- Décision budgétaire modificative N°5**

Une erreur dans la mise en place d'un tiers du service facturation périscolaire est survenue début 2022. Les factures périscolaires de Axel ROUET auraient dû être adressées à Florian ROUET.
Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'abonder le compte d'imputation 673 de la somme de 1032,40 euros.
Compte dépense 615221: -1032,40 Compte dépense 673 : +1032,40
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative proposée.

**2024 – 33- Travaux de voirie -Changement de dénomination sociale du prestataire**

Des travaux dont les devis de la SOCREAM ont été approuvés par le conseil municipal le 12 mars 2024 (délibération 07/2024) seront finalement réalisés par sa filiale BARBOSA, pour les mêmes montants que ceux initialement prévus soit, pour la gestion des eaux pluviales rue de la Souillard et remise à niveau d'un cheminement piétons pour un montant de 19034.76 euros et pour des travaux d'accès piétons dans la rue de Morest (accès école) pour un montant de 1850 euros.
Cette précision permettra au Conseil départemental de verser dans les mêmes conditions sa dotation de solidarité rurale (DSR).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette modification.

**2024 – 34- Convention en vue de la télétransmission des actes budgétaires**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1, et considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, Madame le Maire explique que cette démarche est une condition à la mise en place du compte financier unique, remplaçant des comptes administratif et de gestion obligatoire au 1 janvier 2026 mais possible dès 2025.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission », de l'autoriser à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques et la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher, avec effet au 1 janvier 2025.

**2024 – 35- Signature d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la CCGC**

Madame le Maire rappelle que les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020. Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine visant la sobriété et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux pour une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Les deux Communautés de communes proposent un accompagnement aux communes membres de leurs territoires et il est proposé que la CCGC porte l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) pour son compte et celui des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord, telle que présentée en annexe, et les éventuels avenants à la COTMO dès lors que les crédits sont inscrits au budget et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est l'occasion pour Maître Perchet de rappeler qu'un diagnostique de performance énergétique devrait être réalisés dans les logements loués par la commune.

**2024 – 36- Adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la CCGC**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil municipal de Muides-sur-Loire a exprimé son souhait d'intégrer la Communauté de communes du Grand Chambord pour tenir compte de la position exprimée par de nombreux muidois faisant référence à leur attachement au territoire de la rive gauche de la Loire. Cette intention a été actée par une délibération de la commune en date du 09 décembre 2022.

En date du 13 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de ce rattachement.

La commune de Muides-sur-Loire a donc, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.
Par délibération en date du 13 juin 2024, la commune de Muides-sur-Loire, utilisant la procédure dérogatoire prévue par l'article L.5214-26 du CGCT, demande l'adhésion à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1er janvier 2025
Le 1er juillet 2024, le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres, a approuvé l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire et l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1er janvier 2025.
L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable".
Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1er janvier 2025.
Les points positifs et négatifs sont passés en revue, de même que les craintes au sujet du bâtiment de la Cressonnière qui est en mauvais état et risque de devenir de compétence communautaire et des futurs relations avec le Communautés de communes Beauce-Val de Loire qui n'est pas favorable à ce départ de Muides.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1er janvier 2025 par 10 voix, 1 abstention et 1 voix contre.

**2024 – 37- Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CCGC**

Madame le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit, à son article 1, la notion de pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et oblige le Conseil communautaire à débattre de sa création et de son contenu.
Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes, évolution de la charte actuelle de gouvernance adoptée au début du mandat 2014-2020. La CCGC a entrepris, au cours du mandat 2014-2020, une forte structuration de son action dans une démarche intitulée : « Grand Chambord, ensemble imaginons 2030 » qui consiste à élaborer le projet de territoire conformément aux compétences exercées.
L'objectif du pacte de gouvernance est de préciser la façon dont les élus communautaires souhaitent mettre en œuvre ce projet, de déterminer les processus décisionnels qui garantiront la bonne articulation avec les communes membres. Il expose les modalités d'association des élus municipaux pour favoriser leur implication et précise les modalités d'actions pour favoriser la participation citoyenne. Il a vocation à rappeler les valeurs qui guident l'action des élus du territoire.
Le règlement intérieur donne les règles de fonctionnement internes du Conseil communautaire. Il complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le pacte de gouvernance est adopté par le Conseil communautaire après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de 3 mois après la transmission du projet de pacte. En l'absence d'avis émis à l'expiration du délai, il est réputé défavorable. Les avis rendus par les communes sont des avis simples qui ne lient pas le Conseil communautaire qui pourra ensuite délibérer.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération et son annexe, le règlement intérieur du Conseil communautaire du Grand Chambord.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les textes proposés par 10 voix pour et 2 abstentions.

**2024 – 38 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la piscine de Bracieux.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir l'équilibre budgétaire des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.
Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Chambord a intégré la piscine de Bracieux dans sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charge induit par ce nouvel équipement et son rapport du 1er juillet 2024 est joint en annexe de la présente délibération.
Il est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois.
A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.
Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Bracieux. Le débat est vif sur l'utilité de la piscine de Bracieux eu égard au nombre d'habitants concernés et à sa courte période d'ouverture. Outre la question du principe même de ce transfert, la durée de l'amortissement prévue pour les travaux d'investissement qui seront nécessaires pour remettre la piscine en état parait excessive
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désapprouve le rapport de la CLECT par 6 voix contre, 3 abstentions et 3 voix pour.

**2024 – 39- Approbation des nouvelles attributions de compensation par la CCGC**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et vu ses délibérations n°041-128-2019 du 30 septembre 2019 et n°041-063-2023 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chambord a voté unanimement une délibération n°041-015-2024 du 15 avril 2024 portant révision des attributions de compensation (AC) en y intégrant la part du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qu'elle prend ordinairement en charge depuis de nombreux années sur délibération annuelle du conseil, afin de sécuriser les finances des communes.
Cette décision aura pour effet d'augmenter les AC du montant du FPIC 2023 payé par les communes.
Les nouvelles attributions de compensation proposées sont les suivantes :

| Communes | Attribution de compensation annuelle (délibérat° 2019 et 2023) | Part du FPIC communale 2023 prise en charge par la CCGC | Attribution de compensation 2024 et suivantes |
|---|---|---|---|
| BAUZY | - 6 165,38 | 2 248,00 | - 3 917,38 |
| BRACIEUX | 43 053,86 | 11 812,00 | 54 865,86 |
| CHAMBORD | 10 486,22 | 1 557,00 | 12 043,22 |
| CROUY SUR COSSON | - 1 161,66 | 4 718,00 | 3 556,34 |
| LA FERTE SAINT CYR | 26 899,26 | 8 916,00 | 35 815,26 |
| FONTAINES EN SOLOGNE | 10 792,80 | 5 414,00 | 16 206,80 |
| HUISSEAU SUR COSSON | 67 746,66 | 18 062,00 | 85 808,66 |
| MASLIVES | 18 360,54 | 5 245,00 | 23 605,54 |
| MONTLIVAULT | - 13 442,71 | 9 943,00 | - 3 499,71 |
| MONT PRES CHAMBORD | 98 315,49 | 27 768,00 | 126 083,49 |
| NEUVY | 68 667,17 | 3 110,00 | 71 777,17 |
| SAINT CLAUDE DE DIRAY | 17 247,84 | 13 665,00 | 30 912,84 |
| SAINT DYE SUR LOIRE | 11 163,49 | 9 398,00 | 20 561,49 |
| SAINT LAURENT NOUAN | 2 171 749,97 | 81 690,00 | 2 253 439,97 |
| THOURY | 4 546,12 | 3 231,00 | 7 777,12 |
| TOUR EN SOLOGNE | - 14 624,07 | 8 659,00 | - 5 965,07 |
| Total | 2 513 635,60 | 215 436,00 | 2 729 071,60 |

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis. Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.
Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des AC exposée ci-dessus et, après avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation à l'unanimité.

**2024–40- Adoption d'un Pacte Fiscal et Financier entre la commune de Maslives et la CCGC**

Madame le Maire informe que depuis janvier 2023, les communes membres et la Communauté de communes travaillent conjointement à l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier. Il a pour objectif d'organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.
Le Pacte fiscal et Financier s'articule autour de deux axes qui comprennent chacun trois objectifs :

- ⇨ AXE 1 - Copiloter le projet de territoire
  - Objectif 1 : co-piloter les équilibres financiers de la communauté
  - Objectif 2 : sécuriser l'évolution des compétences
  - Objectif 3 : envisager une solidarité réciproque
- ⇨ AXE 2 - Soutenir les communes
  - Objectif 1 : Sécuriser/renforcer la péréquation
  - Objectif 2 : Soutenir l'investissement des communes
  - Objectif 3 : Accompagner les communes en difficultés

Après avoir pris connaissance du projet de Pacte Fiscal et Financier joint en annexe, le Conseil municipal adopte le Pacte Fiscal et Financier par 9 voix pour et 3 voix contre.

**2024 – 41- Dénomination de lieux publics**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, et afin de s'approprier et d'identifier les lieux publics, il convient de les nommer et les habitants ont été invités à proposer leurs idées pour 5 lieux, du 24 janvier au 30 mars.
Si les réponses ont été peu nombreuses, elles s'inspirent de l'histoire de notre village et témoignent de l'affection que lui portent les répondants. Des tendances se dégagent, avec des propositions intéressantes pour
- La place en face de la rue de Morest, avec le parking et le marché : Place du Marché
- La rue qui longe cette place jusqu'à l'accès à l'hôtel : Rue du Bon Séjour
- La promenade à créer entre cette place et la salle des fêtes dans le grand terrain nu :
Promenade Colbert

- Le petit square au centre duquel se dresse le monument aux morts : Place Saint-Martin
- Concernant l'esplanade à côté de la salle des fêtes, avec le grand parking et le city, et puisqu'il ne se dégage pas de tendance de la consultation publique, Madame le Maire propose de la dénommer Esplanade de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dénominations des lieux cités et charge le Maire de les faire apparaître dans la Base d'Adresses Locales et sur le cadastre.

**Questions diverses**

- Décisions du maire

Le maire rend compte au conseil municipal, comme elle en a l'obligation, des décisions prises par délégations en application des délibérations précédentes. Les conseillers municipaux prennent acte des opérations conduites dans le cadre de l'exécution du budget 2024 pour la réalisation des projets votés par le conseil concernant l'aménagement du centre bourg et la rénovation énergétique des bâtiments.

- comptes-rendus des commissions communales et des réunions intercommunales

La réunion sur le classement à risque incendie du massif de Sologne fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil.

- Infos diverses et tour de table

Des précisions sont demandées au sujet de l'élagage des branches envahissant le voisinage. Le maire confirme que l'élagage est à la charge du propriétaire de l'arbre. En cas de dépassement sur la voie publique, la commune peut procéder à l'élagage. Toutefois de tels frais sont anormaux et plusieurs propriétaires ont été rappelés à leurs responsabilités au cours de l'été. Ils se sont majoritairement soumis à leurs obligations de bonne grâce.

Le maire indique aux conseillers municipaux que, s'agissant de leurs réclamations personnelles, il convient qu'ils se présentent en mairie aux heures d'ouverture.

Sur interpellation de Serge Bluwol, les conseillers municipaux demandent au maire de solliciter de la Communauté de communes du Grand Chambord la mise en place d'une antenne de l'Espace France Services dans le nord-ouest son territoire. En effet, les services de qualité proposés à Bracieux servent surtout à Bracieux et ne sont que difficilement accessibles pour de nombreuses personnes peu mobiles. De surcroit, Bracieux ne constitue par un centre d'attraction « naturel » pour les habitants de notre commune. Le maire s'engage à relayer cette demande, qui semble en effet légitime, de la mise en place d'une antenne temporaire et périodique au plus près des habitants

**La séance est close à 20h15**

Fait à Maslives, le 9 septembre 2024

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE MASLIVES (Loir-et-Cher)

Christine Mongella

☎ 02.54.81.60.74 – 🖂 mairie@maslives.fr
35, rue de Chambord à Maslives (41 250)